

Hydrocarbures—Loi

gouvernement du Canada va instituer un régime pour l'adjudication des droits d'exploration sur les terres riches de promesses, régime fondé sur un seul critère: la meilleure offre. Cela assurera aux Canadiens propriétaires des ressources les meilleurs bénéfices. Cela assurera également le traitement équitable des sociétés désireuses d'acquérir des droits de prospection.

● (1250)

Le gouvernement ne confisque pas de propriété rétroactivement. Ainsi, le projet de loi fédéral sur les hydrocarbures ne prévoit pas de part de la Couronne. Cependant, il comporte une participation canadienne de 50 p. 100 dans les projets de production sur les terres domaniales. Ainsi, la société qui demande à être autorisée à exploiter un gisement découvert avant 1982 sera tenue, avant que son permis de production ne soit accordé, de présenter un plan indiquant comment elle entend s'y prendre pour atteindre la participation canadienne de 50 p. 100. Contrairement aux mesures législatives précédentes, les dispositions du projet de loi C-92 n'ont pas d'effet rétroactif; elles ne prévoient pas la confiscation des biens et favorise les solutions du secteur privé. Le projet de loi fédéral sur les hydrocarbures respecte les droits des sociétés, quelle que soit leur nationalité.

Le projet de loi n'accorde pas à Petro-Canada un traitement préférentiel. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^{lle} Carney) a donné ordre à Petro-Canada de se comporter comme une société du secteur privé et de rechercher les meilleurs bénéfices possibles pour les citoyens du Canada qui sont ses actionnaires.

Le projet de loi proposé fournit les mesures fiscales annoncées dans l'exposé de la politique relative aux terres domaniales. Ces changements visent à restreindre le fardeau des redevances au cours des premières années de production, mais assureront un partage équitable des revenus entre le gouvernement et le secteur une fois que celui-ci aura recouvré ses frais. Un crédit d'investissement de 25 p. 100 sur les redevances sera applicable aux frais admissibles jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars pour les nouveaux puits. Ce crédit sera déduit des redevances qui seraient autrement payables dans la région. Ce crédit constitue un stimulant fiscal raisonnable pour l'exploration sur les terres domaniales. Un crédit d'impôt à l'exploration de 25 p. 100 fera l'objet d'une loi distincte. Il s'inscrit dans le cadre d'une stratégie énergétique plus large qui aide l'industrie à s'adapter au marché. Les Canadiens voulaient une telle approche, c'est pourquoi ils ont élu un gouvernement progressiste conservateur.

J'ai été très heureuse de prendre la parole à l'appui du projet de loi C-92 et j'espère qu'il sera renvoyé à un comité législatif le plus rapidement possible.

M. Caldwell: Monsieur le Président, je voudrais poser une très brève question à la députée de Calgary dont l'expertise dans le domaine pétrolier est reconnue d'un bout à l'autre du pays. Quel prix devra, à son avis, atteindre le pétrole pour vraiment stimuler l'exploration?

Mme Sparrow: Monsieur le Président, il me faut faire la distinction entre l'exploration traditionnelle et l'exploration dans les régions domaniales. Pour ce qui est de l'exploration traditionnelle qui se faisait dans les provinces productrices comme l'Alberta et la Saskatchewan, et dans une certaine

mesure, la Colombie-Britannique et au nord du 60^e parallèle, on m'a cité le chiffre d'environ 18 à 20 dollars américains le baril. Comme mon vis-à-vis le sait, le prix affiché hier était de 17.30 à 17.40 dollars américains le baril. Les prix marquent donc une tendance graduelle à la hausse. La prospection et la mise en valeur sont évidemment beaucoup plus coûteuses dans les régions domaniales. Pour qu'il soit économiquement rentable de produire dans ces régions, le prix devrait atteindre entre 23 et 25 dollars américains le baril.

Nous devons être bien conscients que pour mettre sur pied une industrie du pétrole et du gaz viable et nous assurer une sécurité d'approvisionnement, tous les consommateurs canadiens devront y mettre du leur. Le gouvernement est en rapports constants avec les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta au sujet des régions productrices traditionnelles. Le gouvernement du Canada étudie attentivement la région de la mer de Beaufort parce qu'elle renferme d'immenses possibilités.

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais poser à la députée de Calgary deux questions au sujet de l'approche dont témoigne le projet de loi en ce qui concerne les encouragements pétroliers pour l'exploitation pétrolière sous-marine sur la côte est. Est-elle d'accord avec la proposition du projet de loi de faire passer aussi rapidement à 25 p. 100 le crédit d'impôt à l'exploration? La députée a dit que le projet de loi n'avait pas de caractère confiscatoire en ce qui concerne notamment le taux de participation du gouvernement fédéral sur les terres domaniales.

Étant donné les investissements énormes qu'ont faits des sociétés comme Husky et Bow Valley qui ont investi des centaines de millions de dollars en travaux de prospection et en matériel d'exploitation, la députée estime-t-elle que le gouvernement les a traitées équitablement en supprimant les subventions du Programme d'encouragement du secteur pétrolier? Cette société canadienne a investi massivement en pensant être traitée équitablement par le gouvernement. Voilà maintenant que ce dernier supprime les subventions auparavant accordées dans le cadre du programme. L'entreprise s'était engagée à forer huit ou dix puits, et ne pourra maintenant plus qu'en forer un ou deux.

La députée a entendu ces sociétés exposer leurs inquiétudes devant le comité de l'énergie, des mines et des ressources qu'elle préside de façon remarquable. Il est merveilleux d'en arriver au stade de la mise en valeur et, heureusement, le projet de loi ne supprime pas le taux de participation canadienne de 50 p. 100 à ce stade. Mais croit-elle vraiment qu'il soit dans les intérêts les meilleurs du pays de supprimer l'aide qui avait été promise à ces sociétés canadiennes, étant donné surtout les investissements massifs qu'elles ont déjà faits dans le but de forer de nombreux puits, alors qu'elles devront se contenter d'en forer un ou deux à cause de la mesure à l'étude?

Mme Sparrow: Monsieur le Président, mon collègue a parlé des 10 puits qu'il était «normal» de forer pour Bow Valley sur la côte est. Ce n'est pas le nombre exact. Mon collègue se rappellera également qu'au comité, lorsque nous parlions du maintien des conditions antérieures au puits typique, une discussion que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a brillamment conduite, on a accepté le maintien de telles conditions pour quatre puits de la côte est, en vertu des accords